

ANNEXE 2

APPEL A PROJETS

**« TLC : textile, linge de maison,
chaussures »**

DOSSIER DE PRESENTATION

Clôture de l'Appel à projets

Vendredi 18 septembre 2026 - 20H

***Entretiens obligatoires avant dépôt des candidatures, instruction
au fil de l'eau et dans la limite des crédits disponibles***

1. CONTEXTE

Comme l'Europe, la France se trouve confrontée à un nombre de vêtements et de chaussures neuves mises sur le marché et consommées croissant (3,5 milliards en 2024, soit près de 10 millions par jour). L'ADEME a récemment publié plusieurs documents sur la consommation textile des Français en 2025, en collaboration avec l'Observatoire Société & Consommation (ObSoCo).  [Feuilleter le magazine](#)

[Re-fashion-barometre conso 2024-Vdef.pdf](#)

Mais cette tendance n'est pas synonyme d'un renouveau de l'industrie textile française ou européenne, sur le déclin depuis plus d'un siècle. Une mode éphémère couplée à une consommation rapide (fast fashion) avec des prix de vente extrêmement bas, relayée via les réseaux sociaux, a vu le jour et explique cette tendance. Néanmoins, elle n'est rendue possible qu'en occultant les aspects environnementaux liés à la consommation accrue de ressources, mais aussi, les difficiles conditions de travail lors de leur confection essentiellement réalisée en Asie. Qui plus est, les textiles, confectionnés majoritairement avec des fibres textiles issues de la pétrochimie (polyester entre autres), participent à la pollution plastique des milieux naturels.

Dans les années 2010, alertés, les pouvoirs publics se mobilisent. En France, en 2009, une filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) de textiles, chaussures et linge de maison (TLC) visant à promouvoir l'économie circulaire des textiles est créée. L'Etat s'appuiera sur des réglementations spécifiques pour rédiger un cahier des charges définissant des objectifs d'éco conception, de ré emploi, de collecte et de valorisation des déchets textiles ménagers et agréera un Eco Organisme. Des campagnes de sensibilisation pour des achats plus éco responsables seront menées.

Mais, en 2024, on constate que les objectifs de la dernière loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGECE de février 2020 et l'arrêté du 23 novembre 2022) ne sont pas atteints. La réglementation introduit également l'arrêt progressif, entre 2025 et 2028, de l'incinération et de la mise en enfouissement des textiles usagés au profit du tri à la source, du ré emploi et de la valorisation. Résultat, l'ensemble de la filière textile est actuellement sous tension.

EU Directive européenne sur les déchets textiles (2025) Accord provisoire modifiant la directive 2008/98/CE

 <https://data.europa.eu/eli/C/2025/3827>

FR Loi AGECE – Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 Lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire

 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041553759/>

Cahier des charges de la filière REP TLC de mars 2023 modifiant celui du 23 novembre 2022

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/CDC_EO_TLC_consolide_mars%202023.pdf

Les pays d'Europe ne sont pas suffisamment structurés pour traiter cet afflux massif de déchets textiles. En France, moins de la moitié des textiles post consommation sont triés et collectés : 32% soit près de 270 000 t en 2023, l'équivalent de 4 kg par habitant par an, alors que la consommation est au moins 3 fois supérieure. Les TLC sont ensuite acheminés vers des filières de valorisation. Or, l'exportation de TLC usagés vers d'autres pays hors Europe devient de plus

en plus tendue. Autre facteur aggravant, le vêtement de seconde main n'est plus concurrentiel face à la mise sur le marché de textiles neufs produits en masse et à bas coût.

Partout en Europe, les collecteurs, essentiellement des structures de l'ESS, sont contraints d'arrêter leurs activités, les soutiens financiers accordés aux centres de tri par l'éco organisme ne suffisent plus à traiter les stocks de textiles usagés qui s'accumulent, les coûts de rachats des recycleurs chutent, et les entreprises s'étant lancées dans l'éco conception peinent à stabiliser leur modèle économique faute de débouchés.

Face à ces difficultés conjoncturelles et au regard du retard de l'atteinte des objectifs fixés à l'Eco Organisme, la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, a engagé en 2025 un travail de révision du cahier des charges de la filière afin de réformer en profondeur la filière REP TLC, pour une effectivité prévue début 2028. Les grandes orientations auraient comme objectifs de lutter contre l'export des TLC usagés, améliorer la traçabilité, la collecte (avec plus d'opérationnalité de la filière), afin de massifier et sécuriser l'apport de flux vers les centres de tri et les filières de recyclage.

En attendant, au mois d'août 2025, le Ministère de la transition écologique a publié un arrêté modifiant le cahier des charges afin de débloquer une aide exceptionnelle et temporaire aux acteurs de la collecte et du tri. Cet arrêté réhausse le soutien financier pour les opérateurs concernés, et le porte à un montant de 223 €/tonne sur une base de 220 000 tonnes triées (plafonnée à hauteur du tonnage trié en 2024 augmenté de 5,5 %). L'arrêté du 28 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2022 précise les modalités de soutien pour les tonnages triés en 2025 (223€/tonne triée et calculé à partir de la déclaration du tonnage trié en 2025, plafonnée à hauteur du tonnage trié en 2024 augmenté de 30 %).

Ce soutien sera ensuite porté à 57 millions d'euros pour 2026, correspondant à un montant de 228 €/tonne sur une base de 250 000 tonnes triées (plafonnée à hauteur du tonnage trié en 2024 augmenté de 16,5 %).

 Pour aller plus loin : Juillet 2025 - ADEME Infos

Contexte régional

La gestion des textiles linge de maison chaussures (TLC) usagés est **un des axes du volet Economie circulaire et déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).**

En matière de prévention

- Favoriser la prévention en soutenant le développement des filières de réemploi des Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC) en lien avec l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ainsi que les filières permettant l'allongement de la durée d'usage, notamment par la réparation
- Multiplier et relayer les campagnes de communication sur le geste de tri des TLC usagés auprès des populations et contribuer ainsi à l'accès à un gisement de qualité pour les structures du réemploi, de la collecte, du tri et du recyclage

- Soutenir la recherche en développement et la création de filières d'éco conception de TLC et faciliter les débouchés notamment par le biais de la commande publique
- Favoriser les échanges avec les acteurs de la mode et du design pour ajouter une plus-value aux nouveaux produits éco conçus mis sur le marché
- Déployer des actions de communication entre collectivités, chambres consulaires et fédérations des professionnels afin d'optimiser la collecte, le tri et le recyclage des TLC professionnels usagés hors filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).

En matière de collecte et de traitement :

- Atteindre en 2030 les objectifs annuels de 4.6 kg/hab. de TLC collectés et détournés des Ordures Ménagères résiduelles (soit 24 127 tonnes de TLC des ménages collectés) en priorité sur les départements des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var, pour lesquels l'état des lieux a mis en évidence un taux d'équipement et de collecte faible
- Adapter, avec les collectivités locales, le maillage et l'implantation des points de collecte au contexte local (en fonction de la typologie des territoires -urbain, péri urbain, rural-, des modes de vie et du potentiel de gisement à collecter)
- Favoriser les collectes innovantes reprenant le concept du geste de tri gratifiant et mobiliser les partenaires associatifs
- Atteindre un objectif de 95% de valorisation matière, réemploi et recyclage en soutenant la montée en puissance des opérateurs de collecte, de pré tri et de préparation au recyclage, suivant un principe de proximité notamment
- Accompagner le développement industriel des centres de tri existants ou la création de nouvelles installations dans des conditions économiquement viables

Les chiffres clés régionaux : [Tableau de bord - Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures \(TLC\) \(ademe.fr\)](#)

LES CHIFFRES COLLECTE - TRI DES TLC

Région 2023: 5 098 666 habitants
3 000 PAV 14 140 T collectées soit 2,77 kg/hab.

Application de l'objectif SRADET 4,5kg/hab/an - 2030
Gisement 20 à 25 kT de TLC usagés collectés/an

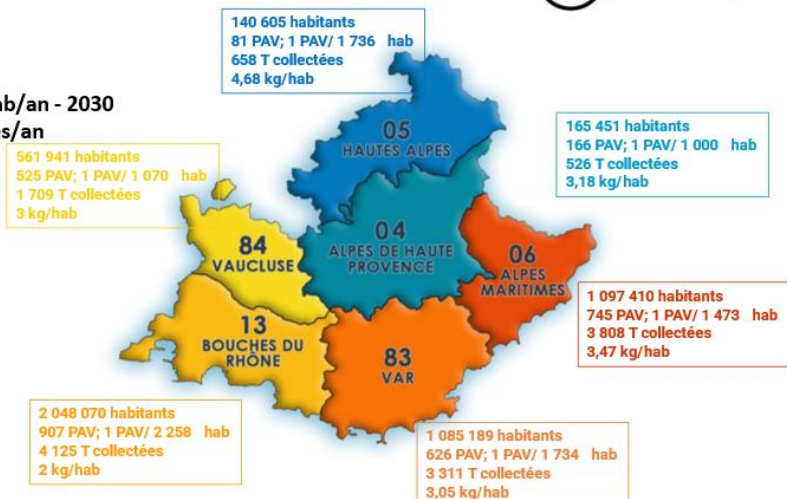
04 + 05: 1,5 kT TLC usagés collectés/an

- 84 : 2,5kT TLC usagés collectés/an

- 13 : 10kT TLC usagés collectés/an

- 83 : 5,5 à 6 kT TLC usagés collectés/an

- 06 : 5,5 à 6 kT TLC usagés collectés/an



07/07/2025

DIRECTION GÉNÉRALE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

69

La collecte des textiles usagés est assurée majoritairement par les acteurs de l'ESS, avec parfois un soutien des collectivités. Le maillage des points de collecte et les performances sont hétérogènes d'un territoire à l'autre. Les zones de massification avant transfert et traitement sont très insuffisantes.

Le tri et le traitement : Sur les 14 075t collectées, 8 487t sont traitées en région. Sur les 52 centres de tri conventionnés avec Refashion en France, 5 sont présents en région répartis entre Marseille Vitrolles (Le Relais, Magreg, Provence TLC) (13), Toulon (83), Avignon (Le Relais) (84). Il s'agit de centres de tri, essentiellement manuels et ne disposant pas des technologies les plus récentes permettant d'affiner le tri par type de fibres, par couleur... et ainsi favoriser l'effilochage, la préparation matière et la ré incorporation de fibres recyclées. La région ne dispose pas d'unités de sur-tri ni de recyclage des TLC usagés. L'unité pilote la plus proche née en 2023 se situe à Amplepuis dans le département du Rhône et résulte d'un partenariat entre 5 entreprises maillons de l'ensemble de la chaîne de valeur des TLC usagés.

En 2024, la Région a décidé de diagnostiquer l'écosystème local composant cette filière (origine de la matière, transformation, confection, vente, collecte tri recyclage des textiles usagés), analyser les points forts les points faibles, identifier les besoins des acteurs de la filière et proposer des actions structurantes à court moyen et long terme pour coconstruire une véritable **feuille de route régionale 2026-2028**. Ce travail a été réalisé de septembre 2024 à avril 2025 par Rising sud avec le concours des différents services de la Région et de l'Etat.

L'afflux croissant de TLC post consommation rend la situation de plus en plus critique avec le risque que les collectes de TLC usagés issus des ménages s'arrêtent et que les centres de tri cessent leur activité. Les conséquences seraient un afflux de dépôts sauvages sur le domaine public (que devraient gérer les collectivités) ainsi qu'une recrudescence de textiles usagés mis dans les ordures ménagères, dont le traitement reviendrait également aux collectivités, mais avec des pénalités financières opérées par les gestionnaires des centres d'incinération ou de mise en enfouissement.

Aussi, dans ce contexte, la Région entend proposer **un soutien financier en investissement aux acteurs locaux dont les projets structurants permettraient de consolider l'écosystème régional existant en renforçant les filières de collecte, de tri, en développant des capacités de sur tri afin de créer les conditions favorables au développement de filières textiles durables.**

2. OBJECTIFS ET CONTENU GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets s'appuiera sur les données de l'ORD&EC ainsi que sur l'étude diagnostic de la chaîne de valeur TLC réalisée en 2024-2025 pour identifier les besoins et les projets les plus matures.

Les projets pourront cibler non seulement les TLC usagés issus de la post consommation des ménages, mais aussi, les chutes de matières issues des process de confection, les stocks dormants, ainsi que les TLC techniques usagés issus des activités professionnelles.

Renforcer et optimiser les circuits logistiques de collecte permettra de massifier le gisement, condition propice à l'émergence en région d'une unité de sur tri possédant des équipements dont la technologie séparera de façon automatisée les textiles usagés selon la couleur, la nature de la fibre...et préparera la matière pour alimenter en aval les filières de valorisation.

La massification s'attachera cependant à garantir en amont une collecte préservante afin de sécuriser en local l'accès à la « crème » aux structures de l'ESS pour leurs activités de réemploi, mais aussi, leur laissera la possibilité de développer en proximité des activités de pré-tri, de déliassage, de découpe et confection de tissus d'essuyage.

L'éco conception s'attachera à privilégier la confection à partir de matières nobles issues des activités des élevages actuellement sans valeur ajoutée car traitées comme un déchet (laine de tonte, peaux provenant d'abattoirs), ainsi que le développement d'ateliers de filatures. Elle s'attachera aussi à concevoir et produire des articles de préférence mono matière, avec peu de « points durs » (boutons, fermetures éclair...), limitant l'usage d'additifs chimiques visant à multiplier les qualités techniques d'un produit (apprêts fonctionnels) ... conditions facilitant en aval le tri et le recyclage.

L'optimisation du tri rendra possible la préparation matière nécessaire à la mise en place de filières de confection de textiles à base de fibres recyclées (fibres coton recyclé, laine recyclée, polyester recyclé*), mais aussi, à la création de nouveaux débouchés (isolants phoniques thermiques, rembourrage...).

*** La Région étant engagée dans une politique de lutte contre les pollutions générées par les déchets plastiques, les projets axés uniquement sur la réutilisation de matières pétrosourcées ne seront pas prioritaires.**

***Nota bene :** Les projets liés aux activités de réemploi réparation des TLC ne sont pas ciblés dans cet AAP. D'autres dispositifs régionaux ou autres pourront éventuellement contribuer à leur réalisation (ex. cadre d'intervention de droit commun, Fond de Transition Juste, FEDER, Fonds Economie circulaire, soutien d'Eco Organisme).*

Définitions

Déchet : L'article L541-1-1 du Code de l'environnement définit l'ensemble des termes utilisés dans la réglementation relative à la gestion des déchets. Un déchet est un matériau, une substance ou encore un produit dont son détenteur se défait ou à l'intention de se défaire.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (Code de l'environnement)

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (Code de l'environnement)

L'éco conception : [L'éco-conception des produits | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)

La réutilisation 541-1-1 du code de l'environnement : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des **déchets** sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Le recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins

Cet appel à projets s'articulera autour de trois volets :

Volet 1 : Renforcer et optimiser les circuits logistiques de collecte-massification

Volet 2 : Renforcer et optimiser les filières de tri

Volet 3 : Soutenir les projets structurants de valorisation de la ressource locale ou issue du recyclage

3. BENEFICIAIRES

Peuvent candidater aux différents volets de cet Appel à projets :

- Les entreprises, les associations et les organisations professionnelles qui portent des projets en faveur d'une économie circulaire liée à la filière textile
- Les acteurs publics (collectivités, EPCI en charge de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés)

4. LES CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITE DU PROJET SONT :

- **Légitimité** : le candidat doit être le coordinateur du projet compétent et légitime par rapport aux axes du projet, aux objectifs.
- **Localisation** : le projet doit être mis en œuvre sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le porteur de projet peut avoir son siège hors région, cependant, les périmètres fonctionnel et géographique du projet doivent se situer en région Provence Alpes Côte d'Azur.
- **Volet** : Les projets devront indiquer clairement le volet ciblé et répondre à ses objectifs.
- **Conformité réglementaire** : Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires doivent être en conformité avec la réglementation.
- **Impact territorial et filière pérenne** : Les projets devront démontrer leur viabilité économique, être financièrement autonomes à terme et viser à réduire de manière significative et mesurable les déchets et les impacts sur l'environnement. Seuls les dossiers structurants à l'échelle d'un territoire seront éligibles.

5. LES DIFFERENTS VOLETS DE L'APPEL A PROJETS

Volet 1 : Renforcer et optimiser les circuits logistiques de collecte-massification

Ce volet s'attache à soutenir les projets portés par les acteurs de la collecte des TLC usagés. Les projets attendus devront avoir comme objectifs l'optimisation des performances de collecte

sur un territoire, la création de points de stockage temporaire, de massification et de rupture de charge avant transport vers un centre de tri.

La massification s'attachera cependant à garantir en amont une **collecte préservante** afin de sécuriser l'accès à la « crème » aux structures de l'ESS pour leurs activités de ré emploi mais aussi leur laissera la possibilité de développer des activités annexes comme la réparation avant ré emploi, la découpe pour fabrication de chiffons d'essuyage, le délissage par retrait des points durs....

Dépenses éligibles :

- Les études préalables à l'investissement
- Achat de bornes de collecte (conditions : cette dépense ne devra représenter que 20% du montant total du projet d'investissement, elle devra permettre de renforcer le maillage d'un territoire jugé sous doté, et les TLC collectés devront faire l'objet d'un tri local afin d'en sortir la « crème » pour un ré emploi local avant rachat pour traitement)
- Acquisition d'un local, travaux de construction, d'aménagement du site spécifiquement dédié à cette activité, acquisition d'une structure légère de stockage (bungalow container..), permettant le stockage temporaire du gisement dans de bonnes conditions de maintien de la qualité des TLC.
- Outil productif, matériels et équipements : ex. équipements de manutention, sacs ou caisses ré employables, systèmes de pesée, de traçabilité, matériel de transport (sous conditions)
- Matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de l'activité : ex. un ordinateur, logiciel spécifique et prise en main au démarrage ...(sous conditions)
- Les dépenses en fonctionnement (à hauteur de 20% max du montant total du projet en investissement) sur les postes type assistance à maîtrise d'ouvrage, recrutement d'un chargé de projets, solutions logicielles, communication en lien avec les achats éco responsables, rémunération et charges des personnes nécessaires à la mise en place du projet.

Dépenses inéligibles :

- Toute charge non directement affectée à l'action : ex. solution logicielle non spécifiquement dédiée au projet, frais de location,
- Acquisition de foncier non bâti,
- Charges indirectes ex. assurance, frais bancaires, bail de location ...
- Les charges et salaires autres que ceux dédiés à l'ingénierie et la mise en place du projet, les salaires charges relevant de poste de titulaires de la fonction publique, bénévolat
- Equipements relevant d'une obligation réglementaire
- Achats sous forme de location, crédit-bail, fournitures ou consommables
- Travaux de démolition ou de délocalisation sans objectifs d'amélioration de performances ou innovation

Les critères de sélection :

Chaque projet sera évalué selon les critères ci-après afin de désigner les projets lauréats.

Chaque critère sera noté de 0 à 5

	Note	Sur
<u>Impact sur le gisement.</u> Tonnages collectés, entrants, identification, traçabilité des différents flux et des quantités de matière traitée et % de TLC orientés vers le ré emploi, la réutilisation		6
<u>Impact sur le territoire fonctionnel et géographique</u> Optimisation du maillage territorial, des conditions de collecte, avantages du projet pour le territoire concerné, et conditions propices pour le développement de filières locales		5
<u>Partenariat, synergie mutualisation.</u> Les synergies, partenariats noués avec les acteurs locaux, régionaux de la filière		4
<u>Analyse économique du projet.</u> Description du modèle économique viable et pérenne et des moyens humains et financiers mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de la structure.		5

0 20

Nature et intensité max. de l'aide :

Le montant de l'aide sera modulé en fonction de la note technique attribuée au projet.
Le financement du projet pourra être soumis au régime des aides d'Etat.
Le porteur devra préciser le montant des aides publiques perçues sur les 3 dernières années (régime de minimis).

Il faut entendre activité économique et entreprise au sens du droit communautaire. Les taux d'intervention seront appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles (montant subventionnable) retenues.

La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est établie comme suit :

Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaire hors activité économique et collectivité
PE	ME	GE	
60%	50%	40%	60%

Les aides pourront relever du régime de minimis ou du régime cadre exempté environnement.

Le montant de l'aide régionale n'excèdera pas 100 000 € par projet.

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet.

Nota bene : D'autres dispositifs régionaux ou autres pourront éventuellement contribuer à leur réalisation (ex. cadre d'intervention de droit commun, Fond de Transition Juste, FEDER, Fonds Economie circulaire....). Le porteur de projet devra démontrer qu'il a sollicité en premier lieu le soutien de l'éco organisme

Volet 2 : Renforcer et optimiser les filières de tri

Ce volet s'attache à accompagner les projets portés par les acteurs spécialisés dans le tri des TLC, ainsi que les équipementiers, afin de renforcer l'écosystème existant et favoriser le sur tri. Les projets attendus devront avoir comme objectifs de répondre aux attentes des metteurs sur le marché de textiles ré employables, écoconçus, fabriqués avec de la matière secondaire, et permettre d'alimenter les filières locales de recyclage matière (effilochage défibrage, découpe et chiffonnage, fabrication de fil recyclé, filature ...).

Dépenses éligibles :

- Les études préalables à l'investissement
- Acquisition d'un local, travaux de construction du bâti abritant l'outil productif (hors bureaux), d'aménagement du site spécifiquement dédié à cette activité,
- Outil productif, matériels et équipements : ex. équipements machines de tri, de manutention, sacs, caisses ré employables, équipements zone de stockage, systèmes de pesée, de traçabilité...
- Matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de l'activité : ex. un ordinateur, logiciel spécifique et prise en main au démarrage ...(sous conditions)
- Les dépenses en fonctionnement (à hauteur de 20% max du montant total du projet en investissement) sur les postes type Assistance à maîtrise d'ouvrage, recrutement d'un chargé de projets, solutions logicielles, rémunération et charges des personnes nécessaires à la mise en place du projet

Dépenses inéligibles :

- Toute charge non directement affectée à l'action : ex. solution logicielle non spécifiquement dédiée au projet
- Acquisition de foncier non bâti
- Charges indirectes ex. assurance, frais bancaires, bail de location ...
- Les charges et salaires autres que ceux dédiés à l'ingénierie et la mise en place du projet, les salaires charges relevant de poste de titulaires de la fonction publique, bénévolat
- Equipements relevant d'une obligation réglementaire
- Achats sous forme location, de crédit-bail, fournitures ou consommables
- Travaux de démolition ou de délocalisation sans objectifs d'amélioration de performances ou innovation

Les critères de sélection :

Chaque projet sera évalué selon les critères ci-après afin de désigner les projets lauréats.

Chaque critère sera noté de 0 à 5

	note	sur
<u>Impact sur le gisement.</u> Tonnages entrants, tonnages triés, identification, traçabilité des différents flux et des quantités de matière traitée, % de TLC orienté vers le ré emploi, la réutilisation, le recyclage, CSR UVE, stockage		5
<u>Impact sur le territoire fonctionnel et géographique</u> Impact sur le maillage territorial, l'organisation de collecte, avantages du projet pour le territoire concerné, et conditions propices pour le développement de filières locales.		5
<u>Impact sur le partenariat et sur le fonctionnement de l'entreprise.</u> Les synergies, partenariats noués avec les acteurs locaux, régionaux de la filière		5
<u>Analyse technico économique du projet.</u> Etude technique et analyse du modèle économique viable et pérenne et des moyens humains et financiers mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de la structure.		5
	0	20

Nature et intensité max. de l'aide :

Le montant de l'aide sera modulé en fonction de la note technique attribuée au projet. Dans le cadre d'un projet dédié à l'achat d'équipements, le candidat devra être en capacité de fournir l'analyse technico économique réalisée au préalable.

Le financement du projet pourra être soumis au régime des aides d'Etat. Le porteur devra préciser le montant des aides publiques perçues sur les 3 dernières années (régime de minimis). Il faut entendre activité économique et entreprise au sens du droit communautaire.

Les taux d'intervention seront appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles (montant subventionnable) retenues.

La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est établie comme suit :

Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaire hors activité économique et collectivité
PE	ME	GE	
60%	50%	40%	60%

Le montant de l'aide régionale n'excèdera pas 200 000 € par projet pour les centres de tri

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet.

***Nota bene :** D'autres dispositifs régionaux ou autres pourront éventuellement contribuer à leur réalisation (ex. cadre d'intervention de droit commun, Fond de Transition Juste, FEDER, Fonds Economie circulaire). Le porteur de projet devra démontrer qu'il a sollicité en premier lieu le soutien de l'éco organisme*

Volet 3 : Soutenir les projets structurants de valorisation de la ressource locale ou issue du tri et du recyclage

Ce volet s'attache à soutenir les investissements liés aux projets structurants tels :

- les projets liés à la réutilisation de ressources animales actuellement peu valorisées et traitées comme un déchet dans le cadre de la confection textile (ex. les produits issus de la tonte ou en sortie d'abattoirs tels la laine, les peaux lainées, le cuir, la corne, chanvre...)
- les projets de développement d'activités connexes au pré tri (délissage des points durs, découpe pour production de chiffons...)
- les projets structurants innovants favorisant l'incorporation de matières recyclées issues du défibrage, du déchiquetage-broyage (hors granulation, recyclage chimique*), déchiquetage-effilochage :
 - ex. fils de coton, de laine, de polyester recyclés et utilisées pour la fabrication de r-textiles tissés
 - ex. r-textiles non tissés à usages techniques, pour isolation, rembourrage, substrats...

*** La Région étant engagée dans une politique de lutte contre les pollutions générées par les déchets plastiques, les projets axés uniquement sur la réutilisation de matières pétrosourcées ne seront pas prioritaires.**

***Nota bene :** Les projets de ré utilisation de produits plastiques (ex. les bâches, toiles plastiques...) pour la confection de produits autres que des TLC ne sont pas éligibles au présent appel à projet (ex. accessoires, troussees...).*

***Nota bene :** Également, les projets de déchiquetage broyage utilisés pour la fabrication de granulés plastiques, ou les process de recyclage chimique ne sont pas éligibles à cet AAP.*

D'autres dispositifs régionaux ou autres pourront éventuellement contribuer à leur réalisation (ex. cadre d'intervention de droit commun, Fond de Transition Juste, FEDER, Fonds Economie circulaire...). Le porteur de projet devra démontrer qu'il a sollicité en premier lieu le soutien de l'éco organisme

Dépenses éligibles :

- Les études préalables à l'investissement
- Acquisition d'un local, travaux de construction du bâti abritant l'outil productif (hors bureau), d'aménagement du site spécifiquement dédié à cette activité,
- Outil productif, matériels et équipements : ex. équipements machines nécessaires au process, de manutention, équipement zone de stockage, systèmes de pesée, de traçabilité
- Matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de l'activité : ex. un ordinateur, logiciel spécifique et prise en main au démarrage ...*(sous conditions)*
- Les dépenses en fonctionnement (à hauteur de 20% max du montant total du projet en investissement) sur les postes type assistance à maîtrise d'ouvrage, recrutement d'un chargé de projets, communication en lien avec les achats éco responsables, solutions logicielles, rémunération et charges des personnes nécessaires à la mise en place du projet

Dépenses inéligibles :

- Toute charge non directement affectée à l'action : ex. solution logicielle non spécifiquement dédiée au projet
- Acquisition de foncier non bâti
- Charges indirectes ex. assurance, frais bancaires, bail de location ...
- Les charges et salaires autres que ceux dédiés à l'ingénierie et la mise en place du projet, les salaires charges relevant de poste de titulaires de la fonction publique, bénévolat
- Equipements relevant d'une obligation réglementaire
- Achats sous forme location, de crédit-bail, fournitures ou consommables
- Travaux de démolition ou de délocalisation sans objectifs d'amélioration de performances ou innovation

Les critères de sélection :

Chaque projet sera évalué selon les critères ci-après afin de désigner les projets lauréats.

Chaque critère sera noté de 0 à 5 :

	Note	sur
<u>Impact sur la réduction des déchets et la ré utilisation, le recyclage des ressources</u> Tonnage détourné de la destruction au profit de la valorisation, identification, traçabilité des différents flux et des quantités de matière traitée, % de orienté vers le ré emploi, la réutilisation, le recyclage		5
<u>Aspect innovant, exemplaire, structurant localement</u> Projet exemplaire, innovant pour le territoire, maintien et développement de filières locales.		5
<u>Impact sur le partenariat et sur le fonctionnement de l'entreprise.</u> La hauteur des partenariats noués avec les acteurs locaux, régionaux ou de la filière		5
<u>Analyse technico économique du projet.</u> Etude technique et analyse du modèle économique viable et pérenne et des moyens humains et financiers mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de la structure.		5

0 20

Nature et intensité max. de l'aide :

Le montant de l'aide sera modulé en fonction de la note technique attribuée au projet.

Dans le cadre d'un projet dédié à l'achat d'équipements, le candidat devra être en capacité de fournir l'analyse technico économique réalisée au préalable.

Le financement du projet pourra être soumis au régime des aides d'Etat. Le porteur devra préciser le montant des aides publiques perçues sur les 3 dernières années (régime de minimis). Il faut entendre activité économique et entreprise au sens du droit communautaire.

Les taux d'intervention seront appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles (montant subventionnable) retenues.

La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est établie comme suit :

Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaire hors activité économique et collectivité
PE	ME	GE	
60%	50%	40%	60%

Le montant de l'aide régionale n'excèdera pas 50 000 € par projet.

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet.

***Nota bene :** D'autres dispositifs régionaux ou autres pourront éventuellement contribuer à leur réalisation (ex. cadre d'intervention de droit commun, Fond de Transition Juste, FEDER, Fonds Economie circulaire ...). Le porteur de projet devra démontrer qu'il a sollicité en premier lieu le soutien de l'éco organisme*

6. PROCEDURE ET CALENDRIER

Lancement de l'appel à projet le jeudi 16 avril 2026.

Clôture le vendredi 18 septembre 2026

Entretiens obligatoires avant dépôt des candidatures, instruction au fil de l'eau et dans la limite des crédits disponibles

- **ETAPE 1 : FICHE DE CANDIDATURE - ENTRETIEN ET ANALYSE**

A LIRE ATTENTIVEMENT

Le cahier des charges de l'AAP avec les projets éligibles, les bénéficiaires, les modalités de dépôts... ainsi que les documents annexes à renseigner par les candidats pourront être téléchargés sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

[Vos Aides - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)

Un entretien préalable entre le candidat et le Service Economie Circulaire et Déchets (SECD) de la Région est obligatoire avant tout dépôt de dossier.

Contact : aaptlc@maregionsud.fr

L'objet du mail devra débiter par : « AAP TLC ».

Les demandes d'entretien préalable devront obligatoirement être accompagnées de la fiche technique ou fiche projet annexe dûment renseignée. Au cours de l'entretien, d'autres documents pourront être demandés au porteur de projet.

Les candidatures seront examinées et traitées « au fil de l'eau » et dans la limite des crédits disponibles, jusqu'au 18 septembre 2026 date de clôture de cet appel à projets.

Le SECD pourra être amené à solliciter d'autres services ou partenaires externes lors de l'analyse de la candidature :

- Rising Sud Agence Régionale Développement Economique sur la partie modèle économique, plan prévisionnel de la démarche et la pérennité de l'activité
- Service Entrepreneuriat Transition Ecologique et Numérique des entreprises
- Le Service Financement aux Entreprises de la Région
- L'ADEME
- REFASHION

Etc....

Les fiches projet seront analysés afin de :

- Déterminer leur éligibilité au présent dispositif
- Proposer éventuellement des axes d'amélioration ou une ré orientation vers d'autres dispositifs d'accompagnement

Les porteurs de projets dont la candidature sera validée techniquement par le SECD en seront informés par mail et recevront un lien pour déposer de leur dossier de demande de subvention.

Aucun dossier déposé après la date de clôture de l'AAP (18/09/2026) et n'ayant pu faire l'objet au préalable d'un entretien ne pourra être retenu.

• ETAPE 2 : CANDIDATURE VALIDEE - DEPOT ET INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention devra obligatoirement comprendre :

Des éléments administratifs, techniques et financiers qui seront précisés lors de l'entretien et selon la nature de l'opération. L'ensemble des documents est nécessaire pour que le dossier soit analysé.

ATTENTION : L'opération ne doit pas être commencée avant le dépôt de la demande de subvention complète c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée.

• ETAPE 3 : VOTE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Lorsque l'instruction de la demande de subvention est finalisée et le dossier considéré comme complet, elle est soumise au vote de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Aucune information ne sera donnée aux candidats avant le vote en Commission Permanente. Le candidat sera informé de la décision par un courrier.

7. ANIMATION REGIONALE DE VALORISATION DES PROJETS LAUREATS

Il sera demandé aux porteurs de projets de s'inscrire en tant que membre sur le portail numérique de la PRECI (Plateforme Régionale de l'Economie Circulaire) [Reseau-prec.org](https://reseau-prec.org), le [portail de l'économie circulaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur](#), de participer à la diffusion de la démarche sur le portail afin d'échanger et de partager des expériences et des outils, mettre en relation les différents acteurs et faciliter les coopérations.

La communication des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national. Elle alimentera un recueil annuel des projets (régional).

A cette fin, la Région doit pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et **en respectant le niveau de confidentialité**.

Le logo de la Région devra figurer sur les livrables et les équipements financés. La preuve d'apposition du logo de la Région est indispensable au versement de la subvention.

Une animation régionale (visites, réunions techniques, journée annuelle de valorisation, ...) pourra être proposée. Les lauréats contribueront aux échanges et à l'enrichissement des expériences régionales.

8. CONTACTS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

En cas de doute sur l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs au montage du dossier, les personnes suivantes seront contactées via l'adresse aaptlc@mareregionsud.fr

Mylène Raynaud

Service Economie Circulaire et Déchets

Ligne directe : +04 88 10 76 52

Mobile : +33764591670

mlraynaud@mareregionsud.fr

Gérald Daudé

Service Economie Circulaire et Déchets

Ligne directe : 04 91 57 58 42

gdaude@mareregionsud.fr

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

APPEL A PROJETS

« TLC : textile, linge de maison,
chaussures »

FICHE PROJET

**Volet 1 : Renforcer et optimiser les circuits logistiques
de collecte-massification**

Intitulé de l'opération :

Organisme candidat :

A envoyer par mail à :

aaptlc@mareregionsud.fr

mlraynaud@mareregionsud.fr

gdaude@mareregionsud.fr

ATTENTION : Le porteur de projet devra porter une attention particulière à la lecture du contenu du dossier de présentation avant toute démarche. Cette fiche devra obligatoirement être renseignée et fournie préalablement à l'entretien avec le Service déchet économie circulaire de la Région. Prochaine étape, si le dossier est retenu après l'entretien, le dépôt du dossier de demande de subvention via l'envoi d'un lien spécifique. Cette fiche préalable permettra à la Région de s'assurer de l'éligibilité du projet

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET	
Raison sociale :	
Statut juridique :	
Site internet :	
Adresse complète du siège social :	
Adresse du site concerné par le projet :	
Représentant de la structure : Qualité (président, directeur, ...) et Nom :	
Responsable du suivi technique : Nom : Téléphone / Adresse électronique	
SIRET	
Pour les associations	
Date de création :	
Activités principales :	
Agrément :	
Reconnue d'utilité publique (oui/non) :	
Nombre d'adhérents :	
Nombre de bénévoles :	
Nombre de salariés ou équivalent temps plein :	
Pour les organismes consulaires et autres organismes représentant les entreprises	
Nom :	
Adresse :	
Effectif dédié à l'opération :	
Pour les entreprises	
Code NAF :	
Type d'entreprise (partenaire, autonome ou liée) :	
Date de création :	
Activité principale :	
Autres activités :	

Capital social :	
Nombre de salariés (effectif UTA) :	
Chiffre d'affaires :	
Total du bilan :	
Pour les collectivités	
Nom :	
Siège :	
Type (commune, EPCI, ...) :	
Compétences :	
Nombre d'agents :	
Effectif dédié à l'opération :	

RESUME DU PROJET

"Notre projet en un coup d'œil" : en complément de la présentation détaillée demandée ci-dessous, merci de rédiger impérativement un résumé de votre projet **en 10 lignes maximum**, en reprenant les points essentiels.

PRESENTATION DU PROJET- VOLET 1

Ce volet s'attache à soutenir les projets portés par les acteurs de la collecte des TLC usagés. Les projets attendus devront avoir comme objectifs l'optimisation des performances de collecte sur un territoire, la création de points de stockage temporaire, de massification et de rupture de charge avant transport vers un centre de tri.

La massification s'attachera cependant à garantir en amont une **collecte préservante** afin de sécuriser l'accès à la « crème » aux structures de l'ESS pour leurs activités de ré emploi mais aussi leur laissera la possibilité de développer des activités annexes comme la réparation avant ré emploi, la découpe pour fabrication de chiffons d'essuyage, le délissage par retrait des points durs....

Dépenses éligibles :

- Les études préalables à l'investissement
- Achat de bornes de collecte (conditions : cette dépense ne devra représenter que 20% du montant total du projet d'investissement, elle devra permettre de renforcer le maillage d'un territoire jugé sous doté, et les TLC collectés devront faire l'objet d'un tri local afin d'en sortir la « crème » pour un ré emploi local avant rachat pour traitement)
- Acquisition d'un local, travaux de construction, d'aménagement du site spécifiquement dédié à cette activité, acquisition d'une structure légère de stockage (bungalow container..), permettant le stockage temporaire du gisement dans de bonnes conditions de maintien de la qualité des TLC.
- Outil productif, matériels et équipements : ex. équipements de manutention, sacs ou caisses ré employables, systèmes de pesée, de traçabilité, matériel de transport (sous conditions)
- Matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de l'activité : ex. un ordinateur, logiciel spécifique et prise en main au démarrage ...(sous conditions)

- Les dépenses en fonctionnement (à hauteur de 20% max du montant total du projet en investissement) sur les postes type assistance à maîtrise d'ouvrage, recrutement d'un chargé de projets, solutions logicielles, communication en lien avec les achats éco responsables, rémunération et charges des personnes nécessaires à la mise en place du projet.

Dépenses inéligibles :

- Toute charge non directement affectée à l'action : ex . solution logicielle non spécifiquement dédiée au projet, frais de location,
- Acquisition de foncier non bâti,
- Charges indirectes ex. assurance, frais bancaires, bail de location ...
- Les charges et salaires autres que ceux dédiés à l'ingénierie et la mise en place du projet, les salaires charges relevant de poste de titulaires de la fonction publique, bénévolat
- Equipements relevant d'une obligation réglementaire
- Achats sous forme de location, crédit-bail, fournitures ou consommables
- Travaux de démolition ou de délocalisation sans objectifs d'amélioration de performances ou innovation

La présentation devra se limiter à **un maximum de 5 pages**, et développer les points suivants :

1. Description du projet

- Décrire de manière précise l'**objet** du projet, les **objectifs**, le **calendrier de réalisation** (opérationnel et financier) et les **étapes de réalisation** du projet, les **moyens humains et matériels** mis en œuvre, comment le projet s'inscrit dans la filière TLC et éventuellement le caractère **innovant** de la démarche.

2. Organisation de la gouvernance

Composition et principes de gouvernance, qui fait quoi comment et avec quels moyens.

3. Périmètre géographique (ou sectoriel) de réalisation

Définir le territoire identifié de rayonnement du projet sur un territoire, sur une filière donnée. Définir le site d'implantation du projet, en location ou en propre, avec l'autorisation du propriétaire.

4. Cibles du gisement et la filière concernés

Définir le gisement concerné par le projet, le gisement évité et l'impact du projet sur le gisement et sur la filière

5 Intégration du projet dans le tissus local ou régional :

Définir les périmètres géographiques et fonctionnels de la démarche, les besoins du territoire, la présence ou pas de cette initiative, les possibilités,

6. Partenariats (rôle et apport)

Décrire la nature, la qualité et les contacts avec les partenaires de la démarche (entreprises, partenaires institutionnels clients...)

TRANSMETTRE LES LETTRES D'INTENTION D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DES PARTENAIRES

7. Modèle économique de pérennisation du projet

Piste pour définir un modèle économique permettant de garantir l'autonomie du projet au-delà du terme du soutien public et de la viabilité du projet. Produire in fine les gains induits par le projet.

8. Maturité du projet :

- Structure existante avec modèle économique et outil productif à faire évoluer.
- Acquisition de matériel ou machines
- Expérimentation à mener avec qui et quand et sous quelle forme

9. Impacts qualitatifs et quantitatifs attendus en matière...**- de développement économique et d'enjeux sociaux**

- Nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action ;
- Impact de l'action sur les conditions de travail dans le périmètre concerné par le projet ;

- de réduction des impacts environnementaux

- quantités TLC collectées, triées, orientées vers le ré emploi ou en valorisation matière grâce à la mise en œuvre du projet
- autres ...

10. Modalités d'évaluation et de valorisation

Indicateurs et critères d'évaluation mis en œuvre

BUDGET ET FINANCEMENT DU PROJET

DEPENSES (coût prévisionnel du projet)						RESSOURCES (Financement et recettes générées par le projet)	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	Cochez la case, précisez le taux de TVA				Source de financement	Montant en €
		€ net	HT	TTC	HTR		
Immobilisations incorporelles						REGION <i>(Financement prévisionnel global demandé dans le cadre de cet appel à projets.)</i>	
Etude externalisée							
Prestataires de service						Autres organismes publics <i>(à préciser)</i>	
Pour Mémoire Rémunérations et charges						Subvention européenne <i>(FEDER, FSE, FEADER, ...)</i>	
Autres						Fonds propres <i>(Autofinancement de l'opération)</i>	
						Financements privés	
DEPENSES EXTERNES D'ACHATS Immobilisations corporelles						Autres <i>(à préciser)</i>	
Terrains						Emprunts	
Agencements et aménagements de terrains. Constructions (bâtiments,							

installations générales, agencements, aménagement(s)							
Matériel / Equipements						Recettes générées <i>(Produits de l'action)</i>	
Autres immobilisations corporelles							
TOTAL						TOTAL	

L'Appel à projets définit les critères d'éligibilité et les modalités de prises en compte des dépenses subventionnables.

Le budget prévisionnel doit être équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux ressources du projet.

Il doit être précisé pour chaque montant prévisionnel de dépense si le montant est en :

- ↳ Euros simples comme les frais de personnel,
- ↳ Euros hors taxes (HT), si la TVA est récupérée,
- ↳ Euros toutes taxes comprises (TTC) si la TVA n'est pas récupérée
- ↳ Euros hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), si la TVA n'est récupérée que partiellement.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

APPEL A PROJETS

« TLC : textile, linge de maison,
chaussures »

FICHE PROJET

Volet 2 : Renforcer et optimiser les filières de tri

Intitulé de l'opération :

Organisme candidat :

A envoyer par mail à :

aaptlc@mareregionsud.fr

mlraynaud@mareregionsud.fr

gdaude@mareregionsud.fr

ATTENTION : Le porteur de projet devra porter une attention particulière à la lecture du contenu du dossier de présentation avant toute démarche. Cette fiche devra obligatoirement être renseignée et fournie préalablement à l'entretien avec le Service déchet économie circulaire de la Région. Prochaine étape, si le dossier est retenu après l'entretien, le dépôt du dossier de demande de subvention via l'envoi d'un lien spécifique. Cette fiche préalable permettra à la Région de s'assurer de l'éligibilité du projet

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET	
Raison sociale :	
Statut juridique :	
Site internet :	
Adresse complète du siège social :	
Adresse du site concerné par le projet :	
Représentant de la structure : Qualité (président, directeur, ...) et Nom :	
Responsable du suivi technique : Nom : Téléphone / Adresse électronique	
SIRET	
Pour les associations	
Date de création :	
Activités principales :	
Agrément :	
Reconnue d'utilité publique (oui/non) :	
Nombre d'adhérents :	
Nombre de bénévoles :	
Nombre de salariés ou équivalent temps plein :	
Pour les organismes consulaires et autres organismes représentant les entreprises	
Nom :	
Adresse :	
Effectif dédié à l'opération :	
Pour les entreprises	
Code NAF :	
Type d'entreprise (partenaire, autonome ou liée) :	
Date de création :	
Activité principale :	
Autres activités :	

Capital social :	
Nombre de salariés (effectif UTA) :	
Chiffre d'affaires :	
Total du bilan :	
Pour les collectivités	
Nom :	
Siège :	
Type (commune, EPCI, ...) :	
Compétences :	
Nombre d'agents :	
Effectif dédié à l'opération :	

RESUME DU PROJET

"Notre projet en un coup d'œil" : en complément de la présentation détaillée demandée ci-dessous, merci de rédiger impérativement un résumé de votre projet **en 10 lignes maximum**, en reprenant les points essentiels.

PRESENTATION DU PROJET- VOLET 2

Ce volet s'attache à accompagner les projets portés par les acteurs spécialisés dans le tri des TLC, ainsi que les équipementiers, afin de renforcer l'écosystème existant et favoriser le sur tri. Les projets attendus devront avoir comme objectifs de répondre aux attentes des metteurs sur le marché de textiles ré employables, écoconçus, fabriqués avec de la matière secondaire, et permettre d'alimenter les filières locales de recyclage matière (effilochage défibrage, découpe et chiffonnage, fabrication de fil recyclé, filature ...).

Dépenses éligibles :

- Les études préalables à l'investissement
- Acquisition d'un local, travaux de construction du bâti abritant l'outil productif (hors bureaux), d'aménagement du site spécifiquement dédié à cette activité,
- Outil productif, matériels et équipements : ex. équipements machines de tri, de manutention, sacs, caisses ré employables, équipements zone de stockage, systèmes de pesée, de traçabilité...
- Matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de l'activité : ex. un ordinateur, logiciel spécifique et prise en main au démarrage ...(sous conditions)
- Les dépenses en fonctionnement (à hauteur de 20% max du montant total du projet en investissement) sur les postes type Assistance à maîtrise d'ouvrage, recrutement d'un chargé de projets, solutions logicielles, rémunération et charges des personnes nécessaires à la mise en place du projet

Dépenses inéligibles :

- Toute charge non directement affectée à l'action : ex. solution logicielle non spécifiquement dédiée au projet
- Acquisition de foncier non bâti
- Charges indirectes ex. assurance, frais bancaires, bail de location ...
- Les charges et salaires autres que ceux dédiés à l'ingénierie et la mise en place du projet, les salaires charges relevant de poste de titulaires de la fonction publique, bénévolat
- Equipements relevant d'une obligation réglementaire
- Achats sous forme location, de crédit-bail, fournitures ou consommables
- Travaux de démolition ou de délocalisation sans objectifs d'amélioration de performances ou innovation

La présentation devra se limiter à **un maximum de 5 pages**, et développer les points suivants :

1. Description du projet

- Décrire de manière précise l'**objet** du projet, les **objectifs**, le **calendrier de réalisation** (opérationnel et financier) et les **étapes de réalisation** du projet, les **moyens humains et matériels** mis en œuvre, comment le projet s'inscrit dans la filière TLC et éventuellement le caractère **innovant** de la démarche.

2. Organisation de la gouvernance

Composition et principes de gouvernance, qui fait quoi comment et avec quels moyens.

3. Périmètre géographique (ou sectoriel) de réalisation

Définir le territoire identifié de rayonnement du projet sur un territoire, sur une filière donnée. Définir le site d'implantation du projet, en location ou en propre, avec l'autorisation du propriétaire.

4. Cibles du gisement et la filière concernés

Définir le gisement concerné par le projet, le gisement évité et l'impact du projet sur le gisement et sur la filière

5 Intégration du projet dans le tissu local ou régional :

Définir les périmètres géographiques et fonctionnels de la démarche, les besoins du territoire, la présence ou pas de cette initiative, les possibilités,

6. Partenariats (rôle et apport)

Décrire la nature, la qualité et les contacts avec les partenaires de la démarche (entreprises, partenaires institutionnels clients...)

TRANSMETTRE LES LETTRES D'INTENTION D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DES PARTENAIRES

7. Modèle économique de pérennisation du projet

Piste pour définir un modèle économique permettant de garantir l'autonomie du projet au-delà du terme du soutien public et de la viabilité du projet. Produire in fine les gains induits par le projet.

8. Maturité du projet :

- Structure existante avec modèle économique et outil productif à faire évoluer.
- Acquisition de matériel ou machines
- Expérimentation à mener avec qui et quand et sous quelle forme

9. Impacts qualitatifs et quantitatifs attendus en matière...

- de développement économique et d'enjeux sociaux

- Nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action ;
- Impact de l'action sur les conditions de travail dans le périmètre concerné par le projet ;
- **de réduction des impacts environnementaux**
- quantités TLC collectées, triées, orientées vers le ré emploi ou en valorisation matière grâce à la mise en œuvre du projet
- autres ...

10. Modalités d'évaluation et de valorisation

Indicateurs et critères d'évaluation mis en œuvre

BUDGET ET FINANCEMENT DU PROJET

DEPENSES (coût prévisionnel du projet)						RESSOURCES (Financement et recettes générées par le projet)	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	Cochez la case, précisez le taux de TVA				Source de financement	Montant en €
		€ net	HT	TTC	HTR		
Immobilisations incorporelles						REGION (Financement prévisionnel global demandé dans le cadre de cet appel à projets.)	
Etude externalisée							
Prestataires de service						Autres organismes publics (à préciser)	
Pour Mémoire Rémunérations et charges						Subvention européenne (FEDER, FSE, FEADER, ...)	
Autres						Fonds propres (Autofinancement de l'opération)	
						Financements privés	
DEPENSES EXTERNES D'ACHATS						Autres (à préciser)	
Immobilisations corporelles							
Terrains						Emprunts	
Agencements et aménagements de terrains. Constructions (bâtiments, installations générales, agencements, aménagements)							
Matériel / Equipements						Recettes générées (Produits de l'action)	
Autres immobilisations corporelles							

TOTAL						TOTAL	
--------------	--	--	--	--	--	--------------	--

L'Appel à projets définit les critères d'éligibilité et les modalités de prises en compte des dépenses subventionnables.

Le budget prévisionnel doit être équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux ressources du projet.

Il doit être précisé pour chaque montant prévisionnel de dépense si le montant est en :

- ↳ Euros simples comme les frais de personnel,
- ↳ Euros hors taxes (HT), si la TVA est récupérée,
- ↳ Euros toutes taxes comprises (TTC) si la TVA n'est pas récupérée
- ↳ Euros hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), si la TVA n'est récupérée que partiellement.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

APPEL A PROJETS

« TLC : textile, linge de maison,
chaussures »

FICHE PROJET

**Volet 3 : Soutenir les projets structurants de
valorisation de la ressource locale ou issue du
recyclage**

Intitulé de l'opération :

Organisme candidat :

A envoyer par mail à :

aaptlc@mareregionsud.fr

mlraynaud@mareregionsud.fr

gdaude@mareregionsud.fr

ATTENTION : Le porteur de projet devra porter une attention particulière à la lecture du contenu du dossier de présentation avant toute démarche. Cette fiche devra obligatoirement être renseignée et fournie préalablement à l'entretien avec le Service déchet économie circulaire de la Région. Prochaine étape, si le dossier est retenu après l'entretien, le dépôt du dossier de demande de subvention via l'envoi d'un lien spécifique. Cette fiche préalable permettra à la Région de s'assurer de l'éligibilité du projet

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET	
Raison sociale :	
Statut juridique :	
Site internet :	
Adresse complète du siège social :	
Adresse du site concerné par le projet :	
Représentant de la structure : Qualité (président, directeur, ...) et Nom :	
Responsable du suivi technique : Nom : Téléphone / Adresse électronique	
SIRET	
Pour les associations	
Date de création :	
Activités principales :	
Agrément :	
Reconnue d'utilité publique (oui/non) :	
Nombre d'adhérents :	
Nombre de bénévoles :	
Nombre de salariés ou équivalent temps plein :	
Pour les organismes consulaires et autres organismes représentant les entreprises	
Nom :	
Adresse :	
Effectif dédié à l'opération :	
Pour les entreprises	
Code NAF :	
Type d'entreprise (partenaire, autonome ou liée) :	
Date de création :	
Activité principale :	
Autres activités :	
Capital social :	

Nombre de salariés (effectif UTA) :	
Chiffre d'affaires :	
Total du bilan :	
Pour les collectivités	
Nom :	
Siège :	
Type (commune, EPCI, ...) :	
Compétences :	
Nombre d'agents :	
Effectif dédié à l'opération :	

RESUME DU PROJET

"Notre projet en un coup d'œil" : en complément de la présentation détaillée demandée ci-dessous, merci de rédiger impérativement un résumé de votre projet **en 10 lignes maximum**, en reprenant les points essentiels.

PRESENTATION DU PROJET- VOLET 3

Ce volet s'attache à soutenir les investissements liés aux projets structurants tels :

- les projets liés à la réutilisation de ressources animales actuellement peu valorisées et traitées comme un déchet dans le cadre de la confection textile (ex. les produits issus de la tonte ou en sortie d'abattoirs tels la laine, les peaux lainées, le cuir, la corne, chanvre...)
- les projets de développement d'activités connexes au pré tri (délissage des points durs, découpe pour production de chiffons...)
- les projets structurants innovants favorisant l'incorporation de matières recyclées issues du défibrage, du déchiquetage-broyage (hors granulation, recyclage chimique*), déchiquetage-effilochage :
 - ex. fils de coton, de laine, de polyester recyclés et utilisées pour la fabrication de r-textiles tissés
 - ex. r-textiles non tissés à usages techniques, pour isolation, rembourrage, substrats...

Dépenses éligibles :

- Les études préalables à l'investissement
- Acquisition d'un local, travaux de construction du bâti abritant l'outil productif (hors bureau), d'aménagement du site spécifiquement dédié à cette activité,
- Outil productif, matériels et équipements : ex. équipements machines nécessaires au process, de manutention, équipement zone de stockage, systèmes de pesée, de traçabilité
- Matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de l'activité : ex. un ordinateur, logiciel spécifique et prise en main au démarrage ...*(sous conditions)*

- Les dépenses en fonctionnement (à hauteur de 20% max du montant total du projet en investissement) sur les postes type assistance à maîtrise d'ouvrage, recrutement d'un chargé de projets, communication en lien avec les achats éco responsables, solutions logicielles, rémunération et charges des personnes nécessaires à la mise en place du projet

Dépenses inéligibles :

- Toute charge non directement affectée à l'action : ex. solution logicielle non spécifiquement dédiée au projet
- Acquisition de foncier non bâti
- Charges indirectes ex. assurance, frais bancaires, bail de location ...
- Les charges et salaires autres que ceux dédiés à l'ingénierie et la mise en place du projet, les salaires charges relevant de poste de titulaires de la fonction publique, bénévolat
- Equipements relevant d'une obligation réglementaire
- Achats sous forme location, de crédit-bail, fournitures ou consommables
- Travaux de démolition ou de délocalisation sans objectifs d'amélioration de performances ou innovation

La présentation devra se limiter à **un maximum de 5 pages**, et développer les points suivants :

1. Description du projet

- Décrire de manière précise l'**objet** du projet, les **objectifs**, le **calendrier de réalisation** (opérationnel et financier) et les **étapes de réalisation** du projet, les **moyens humains et matériels** mis en œuvre, comment le projet s'inscrit dans la filière TLC et éventuellement le caractère **innovant** de la démarche.

2. Organisation de la gouvernance

Composition et principes de gouvernance, qui fait quoi comment et avec quels moyens.

3. Périmètre géographique (ou sectoriel) de réalisation

Définir le territoire identifié de rayonnement du projet sur un territoire, sur une filière donnée. Définir le site d'implantation du projet, en location ou en propre, avec l'autorisation du propriétaire.

4. Cibles du gisement et la filière concernés

Définir le gisement concerné par le projet, le gisement évité et l'impact du projet sur le gisement et sur la filière

5 Intégration du projet dans le tissus local ou régional :

Définir les périmètres géographiques et fonctionnels de la démarche, les besoins du territoire, la présence ou pas de cette initiative, les possibilités,

6. Partenariats (rôle et apport)

Décrire la nature, la qualité et les contacts avec les partenaires de la démarche (entreprises, partenaires institutionnels clients...)

TRANSMETTRE LES LETTRES D'INTENTION D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DES PARTENAIRES

7. Modèle économique de pérennisation du projet

Piste pour définir un modèle économique permettant de garantir l'autonomie du projet au-delà du terme du soutien public et de la viabilité du projet. Produire in fine les gains induits par le projet.

8. Maturité du projet :

- Structure existante avec modèle économique et outil productif à faire évoluer.
- Acquisition de matériel ou machines
- Expérimentation à mener avec qui et quand et sous quelle forme

9. Impacts qualitatifs et quantitatifs attendus en matière...**- de développement économique et d'enjeux sociaux**

- Nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action ;
- Impact de l'action sur les conditions de travail dans le périmètre concerné par le projet ;

- de réduction des impacts environnementaux

- quantités TLC collectées, triées, orientées vers le ré emploi ou en valorisation matière grâce à la mise en œuvre du projet
- autres ...

10. Modalités d'évaluation et de valorisation

Indicateurs et critères d'évaluation mis en œuvre

BUDGET ET FINANCEMENT DU PROJET

DEPENSES (coût prévisionnel du projet)						RESSOURCES (Financement et recettes générées par le projet)	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	Cochez la case, préciser le taux de TVA				Source de financement	Montant en €
		€ net	HT	TTC	HTR		
Immobilisations incorporelles						REGION <i>(Financement prévisionnel global demandé dans le cadre de cet appel à projets.)</i>	
Etude externalisée							
Prestataires de service						Autres organismes publics <i>(à préciser)</i>	
Pour Mémoire Rémunérations et charges						Subvention européenne <i>(FEDER, FSE, FEADER, ...)</i>	
Autres						Fonds propres <i>(Autofinancement de l'opération)</i>	
						Financements privés	
DEPENSES EXTERNES D'ACHATS						Autres <i>(à préciser)</i>	
Immobilisations corporelles							
Terrains						Emprunts	
Agencements et aménagements de terrains. Constructions (bâtiments, installations)							

générales, agencements, aménagements)							
Matériel / Equipements						Recettes générées <i>(Produits de l'action)</i>	
Autres immobilisations corporelles							
TOTAL						TOTAL	

L'Appel à projets définit les critères d'éligibilité et les modalités de prises en compte des dépenses subventionnables.

Le budget prévisionnel doit être équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux ressources du projet.

Il doit être précisé pour chaque montant prévisionnel de dépense si le montant est en :

- ↳ Euros simples comme les frais de personnel,
- ↳ Euros hors taxes (HT), si la TVA est récupérée,
- ↳ Euros toutes taxes comprises (TTC) si la TVA n'est pas récupérée
- ↳ Euros hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), si la TVA n'est récupérée que partiellement.